

Il est entendu que, dans le cas où les héritiers viendraient à se présenter eux-mêmes dans le pays, le consul, à quelque époque que cela arrive, sera tenu de leur rendre compte et de leur remettre, s'ils l'exigent, l'administration de la succession entre leurs mains. Il en sera de même si lesdits héritiers constituent, par acte authentique, un ou plusieurs fondés de pouvoir pour agir en leur nom. Dans tous les cas, la liquidation définitive, et surtout la vente des biens fonciers, ne pourra avoir lieu qu'un an après la mort du défunt, à moins que le consul ne soit spécialement autorisé par les héritiers eux-mêmes à devancer ce terme.

**N° 213.**—*Déclaration de l'Ordonnateur du 21 décembre 1866, portant qu'il y a urgence à continuer jusqu'au 28 février 1867 les travaux de construction des bâtiments de la nouvelle direction d'artillerie.*

Le Commissaire-adjoint de la marine, ORDONNATEUR,

Vu l'article 7 du décret impérial du 26 septembre 1855 ;

Considérant que les pluies presque continuelles qui ont marqué la fin de l'année ont retardé les travaux de construction des bâtiments de la nouvelle direction d'artillerie,

DÉCLARE :

Qu'il y a urgence à continuer jusqu'au 28 février 1867 les travaux dont il s'agit, afin que la dépense puisse être imputée sur les crédits de l'Exercice 1866.

Papeete, le 21 décembre 1866.

Signé : T. NESTY.

**N° 214.** — *Arrêté du 29 décembre 1866, établissant des ventes aux enchères publiques le lundi de chaque semaine.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 4 septembre 1848 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Le lundi de chaque semaine il y aura, par les soins de l'un des commissaires-priseurs de Papeete, une vente aux enchères publiques, laquelle se tiendra dans l'enceinte du magasin des approvisionnements.

Les commissaires-priseurs de Papeete s'entendront pour assurer à tour de rôle ce service.